



18 décembre 2014

(14-7330)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

La communication ci-après, datée du 15 décembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la République démocratique populaire lao ("RDP lao").

En sa qualité de point focal de la RDP lao pour l'Organisation mondiale du commerce, la Direction de la politique du commerce extérieur du Ministère de l'industrie et du commerce a l'honneur d'informer le Secrétariat que le gouvernement de la RDP lao ne maintient aucune entreprise commerciale d'État au sens du paragraphe 1 du Mémoire d'accord susmentionné.
